

Strasbourg, 22 juin 2018

Greco(2018)11

80^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 18-22 juin 2018)

DECISIONS

Lors de sa 80^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 18-22 juin 2018), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) prend les décisions suivantes (voir également le Rapport de synthèse de la réunion : Greco(2018)12) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion ;

Informations

2. prend note des informations fournies par Marin MRČELA, Président du GRECO, et par Gianluca ESPOSITO, Secrétaire exécutif du GRECO ;

Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

3. note la reprise par Helena LIŠUCHOVÁ (membre du Bureau, Chef de délégation, République tchèque) du rôle de Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et remercie Vita HABJAN BARBORIČ (membre du Bureau, Chef de délégation, Slovénie) d'avoir provisoirement assuré son remplacement ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle

4. adopte les Rapports d'Evaluation du Cinquième Cycle sur :

- la Lettonie (GrecoEval5Rep(2017)6)
- Luxembourg (GrecoEval5Rep(2017)5)

et fixe au 31 décembre 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

5. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;
6. invite les autorités de la Lettonie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;

Procédures de conformité

Troisième Cycle

7. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Troisième Cycle sur :

- la Suisse (GrecoRC3(2018)7 - 5^e rapport *intérimaire*)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

8. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de la Suisse de présenter, au plus tard le 31 mars 2019, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

9. adopte le Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

- Saint-Marin (GrecoRC3(2018)9)

et fixe au 31 décembre 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

10. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :

- l'Italie (GrecoRC3(2018)8)

et, conformément à l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de l'Italie de présenter, au plus tard le 31 mars 2019, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations ;

11. note avec satisfaction que les autorités de l'Italie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

12. invite les autorités de la Suisse et de Saint-Marin à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 7 et 9 ci-dessus ;

Quatrième Cycle

13. adopte le Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'Irlande (GrecoRC4(2018)8)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

14. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de l'Irlande de présenter, au plus tard le 30 juin 2019, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

15. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- Chypre (GrecoRC4(2018)9)

et fixe au 31 décembre 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

16. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la République tchèque (GrecoRC4(2018)5)

et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

17. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de la République tchèque de présenter, au plus tard le 30 juin 2019, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

18. reporte l'examen du Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la République de Moldova (GrecoRC4(2018)10) à la 81^e Réunion plénière en raison de la soumission tardive par les autorités de certaines informations pertinentes et demande au Chef de délégation d'envoyer au Secrétariat des informations expliquant la situation quant à la mise en œuvre des recommandations, ainsi qu'une version anglaise ou française de tout texte pertinent, au plus tard le 30 septembre 2018 ;

19. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- le Danemark (GrecoRC4(2018)12)
- la France (GrecoRC4(2018)7)
- « L'ex-République yougoslave de Macédoine » (GrecoRC4(2018)6)

et conclut, dans les trois cas, que le niveau de conformité avec les recommandations est « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;

20. conformément à l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement intérieur, demande aux Chefs de délégation du Danemark, de la France et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » de présenter, au plus tard le 30 juin 2019, des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;

21. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'Albanie (GrecoRC4(2018)4)

22. et, conformément à l'Article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de l'Albanie de présenter, au plus tard le 31 mars 2019, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

23. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la Pologne (GrecoRC4(2018)11)

et, conformément à l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au Chef de délégation de la Pologne de présenter, au plus tard le 31 mars 2019, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations ;

24. note avec satisfaction que les autorités de la Pologne autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 23 ci-dessus ;

25. invite les autorités de de l'Irlande, de Chypre, de la République tchèque, du Danemark, de la France, de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et de l'Albanie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 13, 15, 16, 19 et 21 ci-dessus ;

26. demande à la délégation de l'Azerbaïdjan de soumettre, dans le cadre de la procédure de conformité du Quatrième Cycle en cours, un complément d'informations supplémentaires sur la prévention de la corruption des membres du parlement. A cette fin, le délai pour la présentation du rapport de situation est prolongé jusqu'au 31 octobre 2018 ;

Article 34 du Règlement intérieur – Procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles

27. adopte un Rapport ad hoc (Article 34) sur la **Pologne** - Addendum au Rapport d'Evaluation du Quatrième Cycle concernant la prévention de la corruption des juges (Greco-AdHocRep(2018)3) et fixe au 31 mars 2019 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'Addendum ;

28. note avec satisfaction que les autorités de la Pologne autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 27 ci-dessus ;

29. note le peu de progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le Rapport ad hoc du GRECO sur la **Roumanie**, adopté en mars 2018 (Greco-AdHocRep(2018)2) et demande au

Chef de délégation de la Roumanie de présenter au Secrétariat un rapport de situation écrit sur les questions traitées dans le Rapport ad hoc susmentionné, au plus tard le 31 décembre 2018 – en même temps que le rapport de situation requis dans le cadre de la procédure de conformité du Quatrième Cycle en cours ;

30. décide de ne pas initier une procédure *ad hoc* à l'égard de l'Azerbaïdjan (voir également décision 26 ci-dessus) ;

Publication des rapports d'évaluation et de conformité adoptés¹

31. réitère sa préoccupation quant au refus sans précédent du Bélarus d'autoriser la publication de tous les rapports que le GRECO lui a adressé depuis juin 2012 (Rapport d'Evaluation, Rapport de Conformité, 1^{er}, 2^e et 3^e Rapports *intérimaires* de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints, et Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle) ;
32. demande que la publication des rapports suivants soit autorisée dans les meilleurs délais : 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle et Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Hongrie (adoptés respectivement en mars et juin 2017) ; 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la Géorgie ; 2^e Rapport de conformité du Quatrième Cycle sur la Slovaquie (les deux adoptés en mars 2018) ;

Budget, programme et méthodes de travail

33. note qu'à ce jour et en réponse à la situation budgétaire pour le biennium 2018/2019, les délégations de l'Arménie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Monaco, de la Norvège, de la Pologne, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la Serbie, de la République slovaque, de la Suisse, de l'Ukraine et des Etats-Unis d'Amérique soit presque la moitié des Etats membres du GRECO ont annoncé des contributions financières additionnelles et/ou des contributions « en nature » (telles que la prise en charge des frais de voyage et de séjour de leurs experts ou des frais d'interprétation pour les visites sur place) ;
34. prend note que dès lors que le montant total des contributions financières additionnelles combiné aux contributions obligatoires des Etats membres est connu, il sera éventuellement possible de revenir au programme d'origine pour 2019 et d'organiser quatre réunions plénières ;

Coopération entre les Secrétariats des mécanismes de monitoring anti-corruption internationaux : développement de synergies

35. examine et finalise la série d'idées pour le développement de synergies entre les organisations multilatérales responsables du monitoring anti-corruption (Greco(2018)3-rev2) préparée à la lumière de l'échange sur ce point tenu lors du GRECO 79 (19-23 mars 2018) ;
36. invite le Secrétariat à tenir compte de ces idées dans la poursuite des synergies et de la coordination en cours avec les Secrétariats d'autres organisations multilatérales responsables du monitoring anti-corruption, dans la limite des mandats respectifs de ces mécanismes et selon la disponibilité de ressources ;

¹ Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés (telles que précisées dans la décision n° 26 de la plénière GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

Conférence de haut-niveau

37. prend note des informations fournies sur l'état de préparation de la Conférence de haut-niveau : *Renforcer la transparence et la responsabilité pour assurer l'intégrité : unis contre la corruption* organisée par les autorités de la Croatie dans le cadre de sa Présidence du Comité des Ministres (Šibenik, 15-16 octobre 2018). Une session ministérielle aura lieu pendant la matinée du 15 octobre, suivie par un nombre de session techniques. Les autorités anti-corruption qui participeront envisagent la signature d'une déclaration visant une coopération renforcée entre elles. Le programme et les lettres d'invitation indiquant les détails d'ordre pratiques seront également envoyés aux Chefs des délégations au GRECO ;

20^e Anniversaire du GRECO - 2019

38. note que le 20^e Anniversaire du GRECO coïncide avec la présidence du Comité des Ministres de la France en 2019 ; toutes les délégations sont encouragées à envoyer au secrétariat des propositions pour marquer cette occasion ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres (point 4 de l'Ordre du jour)

39. prend note des informations fournies par les délégations de l'Arménie, du Chypre, de la Hongrie, de l'Irlande, de Monaco, des Pays-Bas, de la Norvège et de l'Ukraine ;
40. demande aux autorités de la Hongrie d'autoriser, sans davantage de délai, la publication du 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle et du Rapport de Conformité du Quatrième Cycle (adoptés respectivement en mars et juin 2017) ;

Communications des organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

41. prend note des informations fournies par les représentantes de l'OCDE et de l'ONUDC ;

Divers

42. note la préoccupation du Président quant à l'adoption à cette réunion plénière d'un grand nombre de rapports qui entraînent des procédures de non-conformité, et son appel aux pays concernés de redoubler leurs efforts pour la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;
43. note que le Président insiste auprès des membres sur le besoin de fournir toutes les informations pertinentes aux procédures de conformité – y compris leurs commentaires sur les projets de rapports de conformité ou de rapports de conformité intérimaires – au secrétariat dans les délais fixés car la présentation en dernière minute d'informations nouvelles complique beaucoup l'évaluation sérieuse de la qualité de ces informations par les rapporteurs et le secrétariat et peut engendrer une perte de temps considérable pour la plénière ;

Prochaines réunions

44. prend note des dates suivantes :
- Conférence de haut-niveau organisée dans le cadre de la Présidence Croate du Comité des Ministres : *Renforcer la transparence et la responsabilité pour assurer l'intégrité : unis contre la corruption* (Šibenik, Croatie, 15-16 octobre 2018)
 - 85^e réunion du Bureau (Strasbourg, 9 novembre 2018)
 - Réunion plénière d'octobre – reportée jusqu'à nouvel ordre
 - 81^e réunion plénière (Strasbourg, 3-7 décembre 2018)
 - les dates réservées pour les réunions plénières en 2019 : 18-22 mars ; 17-21 juin ; provisoirement : 14-18 octobre (selon les fonds disponibles) ; 2-6 décembre 2019.